

## Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2016

Par suite d'une convocation en date du 08 novembre 2016, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 14 novembre 2016 à 19h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

### **Etaient présents :**

M. <b>CROS</b> Samuel	Mme <b>ROSE-LEVEQUE</b> Christelle
M. <b>ALLIER</b> Jérôme	Mme <b>CROUZET</b> Béatrice
M. <b>FLECHON</b> Vincent	Mme <b>GIGON</b> Christine
M. <b>MARTINS DE FREITAS</b> Éric	Mme <b>LÉVÊQUE</b> Marie-José
M. <b>MONTEIL</b> Bernard	Mme <b>PRUDHON</b> Claude
M. <b>THÉRY</b> Jacques	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Absents ayant donné procuration:**

M. **VOLLE** Stéphane a donné procuration à Mme **CROUZET** Béatrice

M. **LECOMTE** Marc a donné procuration à Mme **PRUDHON** Claude

Mme **COSTE** Marie-Claire a donné procuration à Mme **LEVEQUE** Marie-José

M. **PARRA** Baltazar a donné procuration à M. **THÉRY** Jacques

### **Absente**

Mme **SERRE** Océane

*Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme **CROUZET** Béatrice est élue pour remplir cette fonction.*

## 1 – N° 2016-053 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité :

- **Décide de nommer Madame GIGON Christine secrétaire de séance.**

## 2 - N° 2016 – 054 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 14 NOVEMBRE 2016.

Après avoir ouvert la séance, monsieur le Maire propose l'adoption du compte rendu de la séance du 14 novembre 2016. Il rappelle que ce compte rendu a été affiché à la mairie et qu'il a été publié sur le site de la commune. Chaque élu en a été destinataire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve le compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 14 novembre 2016.**

## 3 – N° 2016-055 – DECISION MODIFICATIVE N°1 - ÉCHEANCES EMPRUNT 2016

Madame **ROSE-LEVEQUE** Christelle, Adjointe au Maire, présente comme chaque année les ajustements nécessaires, afin de prendre en compte les échéances du nouvel emprunt encaissé en 2016 et pour lequel des mensualités ont été remboursées (Août à décembre 2016).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder aux ajustements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2016 :

Chapitre	Article	Dépenses	Montant
023	023	Virement à la section d'investissement	2 800,00
16	1641	Capital emprunt	2 800,00
66	66111	Intérêts emprunt	1 550,00
			<b>7 150,00</b>

Chapitre	Article	Recettes	Montant
021	021	Virement de la section de fonctionnement	2 800,00
73	7325	FPIC	4 350,00
			<b>7 150,00</b>

#### 4 – N° 2016-056 – ÉCRITURES TRAVAUX EN REGIE

Madame ROSE-LEVEQUE Christelle, Adjointe au Maire, présente le montant des travaux en régie effectués en 2016 et qui concerne essentiellement les écoles, la salle associative et la voirie. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au vote de la décision modificative suivante, sur le budget de l'exercice 2016 :

Chapitre	Article	Dépenses	Montant
023	023	Virement à la section d'investissement	6 958,82
040	2151	Réseaux de voirie	1 784,84
040	21312	Bâtiments scolaires	3 458,29
040	21318	Salle associative	1 384,49
04	2158	perforateur	331,20
			<b>13 917,64</b>

Chapitre	Article	recettes	Montant
021	021	Virement de la section de fonctionnement	6 958.82
042	722	Immobilisations corporelles	6 958.82
			<b>13 917,64</b>

#### 5 – N° 2016-057 – AUTORISATION A ENGAGER

Madame ROSE-LEVEQUE Christelle, Adjointe au Maire, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

*« ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars..., en l'absence d'adoption du budget avant cette date...l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits...*

*..Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».*

**Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2016 – M14: 581 330 € (¼ = 145 332€)**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article. Les chapitres d'investissement concernés sont les suivants :

- **CHAPITRE 20 : 10 000€**
- **CHAPITRE 21 : 135 332€**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter les propositions de Mme ROSE-LEVEQUE Christelle dans les conditions exposées ci-dessus.
- **Dit** que ces montants seront inscrits au budget primitif 2017

Monsieur CROS Samuel, Maire Adjoint, précise que cela permet de payer les travaux urgents de voirie, murs écroulés au Meyrand et toutes les entreprises qui travaillent pour notre collectivité.

## 6 – N° 2016-058 – MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame CROUZET Béatrice, adjointe au Maire, présente aux élus le projet de nouveau règlement pour l'attribution de subvention aux associations couxaises.

Elle précise aussi que le dossier a été « aéré » par une modification de la présentation.

Dans le règlement, ont été modifiés les articles suivants :

Article 2 : ajout de la mention « *avoir son siège sur la commune de COUX* »

Article 4 : « *une seule manifestation par an se déroulant exclusivement sur le territoire communal* ». Elle est attribuée sur proposition de la « commission subvention » et après validation du conseil municipal.

Article 5 : Quatre critères d'évaluation pour le calcul :

- *1 an d'existence avec, au minimum, une animation durant cette période*
- *L'organisation d'animations sur la commune*
- *La participation à un évènement pluri-associatif exemple : Téléthon, Hameau des sciences...*
- *Le niveau sportif (membre d'une fédération).*

Article 6 : Composition du dossier : 4 volets :

- 1- *Identification de l'association*
- 2- *Activités de l'association (bilans moral et financier de l'année n-1)*
- 3- *Descriptif de l'évènement*
- 4- *Attestation sur l'honneur*

Article 7 : « *dépôt du dossier au moins 3 mois avant l'évènement* ».

Article 8 : *Le paiement de la subvention intervient dans un délai maximum de 30 jours après la manifestation. Utilisation conforme à l'affectation prévue.*

Article 9 : « *L'association bénéficiaire doit faire mention du soutien de la commune par tous les moyens dont elle dispose* »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **adopte** le nouveau règlement d'attribution et précise que celui-ci sera mis en place dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

M. Jean-Pierre JEANNE se félicite de l'ensemble des mises à jour et insiste plus particulièrement sur le fait de demander le bilan annuel dès lors qu'une association dépose une demande de subvention. M. JEANNE est agréablement surpris de constater que les associations couxaises commencent à travailler ensemble (hameau des sciences, téléthon), il leur donne ses encouragements. Il remercie également Mme CROUZET Béatrice et la commission d'attribution pour le travail rigoureux effectué sur chaque dossier.

## 7 – N° 2016-059 – DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Madame CROUZET Béatrice, adjointe au Maire, présente aux élus le dossier de demande de subvention déposé à ce jour. La demande émane de l'Association « Un jour, Un lieu ». Elle sollicite la collectivité pour une aide financière, à hauteur de 289,70€ pour l'organisation d'une « Gratiféria » sur le territoire communal. Mme CROUZET Béatrice rappelle que cette association organise plusieurs manifestations sur la commune comme l'apéro conte, du théâtre dans les rues de la commune, la mise en place de cabanes à livres... Cette association est aussi à l'initiative d'un projet de carnaval en 2017, ouvert à tous, en collaboration avec d'autres associations couxaises et les écoles.

Madame CROUZET Béatrice précise que la commission d'attribution s'est réunie ce même jour et qu'elle propose au conseil municipal une aide à hauteur de 200€

Malgré que cette demande arrive après la manifestation et qu'elle porte sur une « Gratiféria » (fête du gratuit), que l'association savait en amont que cette manifestation n'engendrerait aucune recette du fait de la gratuité de toutes les actions menées ce jour-là.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, 13 pour, 3 absentions

- **décide** de suivre l'avis de la commission et valide une subvention d'un montant de 200€ au profit de l'Association « Un jour, Un lieu ».

Les membres du conseil municipal présents en séance précisent qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le délai de demande de subvention doit être respecté conformément au règlement.

M. JEANNE Jean-Pierre précise qu'il valide la décision de la commission et demande que dans le cadre de manifestations dites « gratuites », il ne soit pas accordé de subvention, la mairie n'a pas vocation de guichet.

#### **8 – N° 2016-60 – RAPPORT DE LA CLECT SUR L'ÉVALUATION DU COÛT DU TRANSFERT DU THÉÂTRE DE PRIVAS**

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, en date du 25 novembre 2015, sur le transfert du théâtre de Privas.

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, en date du 17 novembre 2016, sur l'évaluation du coût du transfert du théâtre de Privas.

Considérant que, lors de sa séance du 25 novembre 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a approuvé, à la majorité des deux tiers (59 pour, 0 contre et 0 abstention), le transfert du théâtre de Privas au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 17 novembre 2016, a approuvé, à la majorité simple (30 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport sur l'évaluation du coût du transfert du théâtre de Privas.

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple.

Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé.

Monsieur le Maire donne lecture des points essentiels du rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 pour, 1 contre (M. PARRA Baltazar) et 1 abstention (Mme CROUZET Béatrice) :

- **approuve** le rapport en date du 17 novembre 2016, annexé à la présente délibération, de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche sur l'évaluation du coût du transfert du théâtre de Privas.

M. JEANNE Jean-Pierre précise que ce transfert porte uniquement sur les charges de fonctionnement et qu'elles seront réparties de la façon suivante : 60% CAPCA et 40% Mairie de PRIVAS.

#### **9 – N° 2016-061 – DONNER ACTE LOYERS 2017**

Madame ROSE-LEVEQUE Christelle donne acte de la décision N°4/2016 prise par Monsieur le Maire en date du 12 décembre 2016 et concernant les montants applicables pour les logements et baux communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les loyers communaux sont fixés tel que suit :

Logement	Index 2015	Index 2016	Loyer 2016	Montant +	Montant 2017
le studio	125,19	125,26	198,37 €	0,11 €	198,48 €
le transformateur	125,19	125,26	376,03 €	0,21 €	376,24 €
le contremaitre	125,26	125,33	430,00 €	0,24 €	430,24 €
le levant	125,19	125,26	312,13 €	0,17 €	312,30 €
le murier	125,19	125,26	234,63 €	0,13 €	234,76 €
le virage	125,19	125,26		0,39 €	256,84 €
le cantonnier	125,19	125,26	121,44 €	0,07 €	121,51 €
le couchant	125,19			0,26 €	171,19 €

commerce	ICC/ILC 2015	ICC/ILC 2016	Loyer 2016	Montant +	Montant 2017
local du pont	1627,00	1608,00		1,55 €	167,84 €
Camping	108,50	108,40	779,94 €	- 0,72 €	779,22 €
licence IV	108,50	108,40	52,34 €	- 0,05 €	52,29 €
Auberge	1614,00	1622,00	538,69 €	2,67 €	541,36 €
boulangerie	108,17	108,38	320 ,63 €	0,62 €	321,25 €

divers	IRL 2015	IRL 2016	loyer 2016	Montant +	Montant 2016
parcours santé	125,29	125,28	605,54 €	- 0,05 €	605,49 €
Jardin Onclaire	0	0	50,00 €	- €	50,00 €
terrains agricoles	125,29	125,28	176,12 €	- 0,01 €	176,11 €

#### 10 - N° 2016 – 062– CREATION D’UN POSTE D’ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l’article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que par délibération du 30 mars 2014, 4 postes d’adjoints ont été créés et qu’il reste donc une possibilité d’un 5° adjoint,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

✓ **décide** la création d’un poste de 5° adjoint.

#### 11- N° 2016 – 063– ELECTION ADJOINT

Sous la présidence de Monsieur JEANNE Jean-Pierre, Maire, le conseil municipal a procédé à l’élection d’un 5° adjoint,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l’article L.2122-7-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal créant un poste d’adjoint supplémentaire,

Constitution du bureau de vote :

Le conseil municipal a désigné 2 assesseurs : Mmes LEVEQUE Marie-José et ROSE-LEVEQUE Christelle.

Mme PRUDHON Claude a été désignée secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret à la majorité absolue.

L'élection d'un adjoint supplémentaire ne doit pas contrarier le principe que l'écart entre le nombre des adjoints de chaque sexe ne peut être supérieur à un, sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Une seule candidature à la fonction d'adjoint a été déposée, il est procédé à son élection.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **Premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 1 (un)

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11 (onze)

Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : Néant.

Suffrages exprimés : 11 (onze).

Majorité absolue : 6 (six)

a obtenu :

- Mme GIGON Christine, 11 (onze) voix.
- A été proclamé adjointe au maire et immédiatement installée : Mme GIGON Christine

## 12 - N° 2016 – 064 – INDEMNITE DE FONCTION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Monsieur JEANNE Jean-Pierre informe que suite à la création d'un poste supplémentaire d'adjoint et à son élection, il convient de voter son indemnité.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre précise que Madame GIGON Christine nouvellement élue aura une délégation de fonction et de signature, notamment en ce qui concerne l'urbanisme, la sécurité et le suivi des gros travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **Décide**, et avec effet au 1er janvier 2017 de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions du 5<sup>e</sup> adjoint au Maire, selon le barème en vigueur pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants au taux maxima, soit 16.5% de l'indice brut 1015.

### Questions diverses :

- Mme Béatrice CROUZET informe les élus que lors de la journée « hameau de sciences » organisée par la municipalité, l'association « Arts et Mémoires » a mis à disposition son chapiteau et divers matériels pour le bon déroulement de la journée. Dans un cadre tout à fait exceptionnel Mme CROUZET Béatrice propose de rembourser les frais de mise à disposition sur facture, à hauteur de 100€. Mme CROUZET Béatrice remercie toutes les associations qui se sont impliquées pour le bon déroulement de cette journée.
  
- Madame GIGON Christine, adjointe au Maire, informe de la consultation pour le choix des bureaux d'études. Tous les bureaux ayant soumissionné ont été reçus par la commission d'urbanisme. C'est le bureau INGETER de VALENCE qui a été choisi.